

# TI 251 - Date mise à jour de la résidence principale

## Généralités

En application de la nouvelle version coordonnée des Instructions générales concernant la tenue des registres de la population, la date à prendre en considération pour l'inscription à la nouvelle adresse est en principe la date de la déclaration du changement d'adresse au lieu de la date de l'enquête de police déterminant la résidence principale. La réglementation est entrée en vigueur le 1er juillet 2011.

Les programmes pour la mise à jour des types d'information 001 (commune de résidence), 005 (déclaration de changement de résidence) et 020 (adresse) sont adaptés de manière à pouvoir enregistrer ces types d'information à la même date.

Au niveau de la rétroactivité de la date d'information, une incertitude juridique, même parfois une confusion, est apparue quant à la date à prendre en considération pour déterminer le début de présence dans la commune de résidence.

Pour pallier à cela, la date du jour de la mise à jour effective du TI 001 sera stockée dans le nouveau TI 251 (Date de mise à jour de la résidence principale).

L'enregistrement de la date d'exécution (enregistrement au Registre national) de la nouvelle inscription par la commune de gestion doit apporter un éclaircissement pour toutes les utilisateurs du Registre national.

## Composition

Lors de l'introduction d'un nouveau code INS au TI 001 (Commune de résidence) avec un code opération 10 uniquement qui modifie la dernière occurrence du TI, il est créé automatiquement une nouvelle occurrence du TI 251 (Date de mise à jour de la commune de résidence) avec, comme valeur de la date, la date du jour.

Un historique du TI 251 est gardé.

## Structure

### Structure avec code opération 10

C.O.		T.I.			C.S.	DATE							
1	0	2	5	1	0	J	J	M	M	A	A	A	A

### Structure avec code opération 13

C.O.		T.I.			C.S.	DATE							
1	3	2	5	1	0	J	J	M	M	A	A	A	A

Codes opération autorisés : 10 et 13.

**Les mises à jour sont réservées aux services du Registre national, et uniquement dans le cas d'une erreur manifeste de la commune concernée.**

Les demandes de correction et/ou modification du TI 251, avec mention du motif, doivent être envoyés à la délégation régionale de votre province.

## Interrogations

L'occurrence d'un TI 251 sera ajoutée dans les transactions 15 – 18 – 25 – 49 – 61 – 70 – 79.

L'ajout du TI 251 sera effectué dans les certificats suivants mentionnant une adresse :

code 32	Extrait du registre de la population ou des étrangers.
code 38	Extrait d'inscription dans une commune donnée.
code 43	Certificat de vie.
code 44	Certificat de nationalité.
code 45	Extrait du registre des électeurs.
code 46	Certificat de résidence.
code 47	Certificat de résidence en vue de contracter mariage.
code 54	Extrait des registres de la population, d'attente ou des étrangers.